



SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

Affichage du 17 juillet 2020

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 9 juillet 2020.

Ordre du jour

- 01 – Affectation du résultat – Budget principal et budget annexe de l'eau
- 02 – Budget primitif 2020
- 03 – SPL – Désignation des représentants
- 04 – CCAS – Détermination du nombre d'administrateurs
- 05 – CCAS – Élection des membres
- 06 – CCID – Désignation des membres
- 07 – Règlements de l'école de musique et de danse
- 08 – Convention de participation avec la commune de Dammarie les Lys

L'an deux mil vingt, le 16 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, M. BERTRY, M. LOURO, Mme DAL PRA.

Etaient excusés : M. SEIGNANT (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme DELORME (pouvoir à M. SANTOS), Mme MEDEIROS (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUMÉ), M. BRIAND (pouvoir à Mme DAL PRA).

Etaient absents : M. FERNANDES

Secrétaire de séance : M. BULICH

Le compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité. Une demande de modification est faite par Mme DAL PRA au nom de M. BRIAND. Cette demande sera à étudier en fonction des notes prises lors de la séance par le secrétaire.

1 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur CERVO rappelle les délibérations du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 concernant le vote des Comptes Administratifs du budget général et du budget d'eau.

Il rappelle aussi la clôture du budget d'eau au 31 décembre 2019 et précise que dans la délibération prise pour cette clôture, il était indiqué que l'actif et le passif du budget d'eau seraient intégrés au budget général.

Il précise que les résultats de chacune des deux sections des budgets (principal et annexe) de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote de chacun des Comptes Administratifs (CA) afférents.

Les résultats de chaque budget doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des CA correspondants et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours.

Dès lors, si les Comptes Administratifs sont adoptés avant le vote des Budgets Prévisionnels (BP), la reprise des résultats est effectuée de fait dans les BP respectifs.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part, les restes à réaliser, d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice écoulé constitué par l'excédent ou le déficit de chacune des sections, y compris les reports de l'année N-1.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets. Cependant, en cas de suppression d'un budget annexe (comme c'est le cas pour le budget d'eau de Boissise-le-Roi), et rattachement des résultats de ce dernier au budget principal de la collectivité, le calcul du résultat du budget principal se fera en tenant compte des recettes et dépenses dudit budget annexe.

Les résultats constatés du budget général 2019 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 198 882,76 €
- un excédent d'investissement de 1 348 923,83 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 1 935 454,77 €

Les résultats constatés du budget d'eau 2019 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 18 023,97 €
- un déficit d'investissement de -122 118,22 €

Que suite au transfert le 1er janvier 2020 du budget eau à la CAMVS, il y lieu d'intégrer les résultats du Compte Administratif 2019 de l'eau à celui de la commune.

Les résultats cumulés des Comptes Administratifs 2019 de la commune et de l'eau font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 216 906,73 €
- un excédent d'investissement de 1 226 805,61 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser de -1 935 454,77 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

VU l'instruction budgétaire M14, volume I, titre II, chapitre 3.5.4,

VU les Comptes Administratifs de l'eau et de la commune 2019,

VU les comptes de gestion de la trésorerie,

CONSIDÉRANT que par les délibérations n° 04 et 06 du 18 juin 2020, le Conseil municipal a adopté les Comptes Administratifs 2019 du budget principal et du budget d'eau, et a pris acte de leur conformité aux comptes de gestion ;



CONSTATANT que les Comptes Administratifs font apparaître :

un excédent de fonctionnement de	216 906,73 €
un excédent d'investissement de	1 226 805,61 €
un solde déficitaire des restes à réaliser de	1 935 454,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre de Mme DAL PRA et M. BRIAND)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de l'exercice 2019 Commune et Eau	107 525,19 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002 du compte administratif)	109 381,54 €
C	Résultat à affecter = A+B	216 906,73 €

AFFECTATION = 216 906,73 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 216 906,73 €

Report en fonctionnement R 002 0,00 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés

2 – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur CERVO présente le projet de Budget principal 2020, qui a été étudié en commission des finances le 6 juillet dernier.

Monsieur LOURO demande pourquoi le chapitre relatif à la pharmacie est passé de 5500 à 15000 euros. Il lui est répondu que 2 gros dossiers de maladies professionnelles ont été reconnus et que pour l'un des deux il y a eu lieu de recourir cette année à une intervention chirurgicale lourde ce que la commune a dû prendre en charge car les agents ne cotisent pas à la sécurité sociale.

Il indique constater une hausse relative à la création de poste mais pas de hausse pour les versements aux organismes sociaux. Il lui est précisé qu'il s'agit de frais liés à un litige au tribunal avec un agent ce qui n'entraînera pas de charges en plus.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (à la majorité pour le chapitre concernant les subventions aux associations avec 4 abstentions de M. BULICH, M. MONIN, Mme POULAIN DUFOUR et Mme DAL PRA, ne prenant pas part au vote en tant que membres de bureaux d'associations)

ADOpte le budget primitif 2020 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT 2020			
Dépenses de fonctionnement :			
11	Charges à caractère général	1 065 400,00	
12	Charges de personnel	1 730 000,00	
14	Atténuation de produits	76 000,00	
65	Autres charges gestion courante	224 700,00	
66	Charges financières	65 500,00	
67	Charges exceptionnelles	167 000,00	
42	Opérations d'ordre entre section	248 000,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 576 600,00	
Recettes de fonctionnement :			
13	Atténuation de charges	1 000,00	
70	Produits des services	325 500,00	
73	Impôts et taxes	2 464 376,00	
74	Dotations et participations	584 300,00	
75	Autres produits gestion courante	40 000,00	
76	Produits financiers	100,00	
77	Produits exceptionnels	161 324,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 576 600,00	
INVESTISSEMENT 2020			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
Dépenses d'investissement :			
20	Immobilisations incorporelles	6 600,00	
21	Immobilisations	329 325,23	
23	Immobilisations en cours	301 000,00	
16	Remboursement d'emprunts	120 500,00	
	RAR 2019	2 605 574,77	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 363 000,00	
Recettes d'investissement :			
10	Dotations et fonds divers Réserves	201 167,66	
1068	Excédents de fonctionnement	216 906,73	
13	Subventions d'investissement	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	
40	Opérations d'ordre entre sections	248 000,00	
1	Excédent reporté	1 226 805,61	
	RAR 2019	670 120,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 363 000,00	



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 576 600,00	3 576 600,00
Investissement	3 363 000,00	3 363 000,00
Total du budget	6 939 600,00	6 939 600,00

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2019 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 2 605 574,77 € en dépenses.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité (à la majorité pour le chapitre concernant les subventions aux associations avec 4 abstentions de M. BULICH, M. MONIN, Mme POULAIN DUFOUR et Mme DAL PRA, ne prenant pas part au vote en tant que membres de bureaux d'associations) des membres présents et représentés.

* * * * *

3 – SPL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Mme CHAGNAT rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société, qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, a pour objet :

→ La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

→ Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus;

- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un Conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

→ La réalisation d'opérations de construction

→ L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Cette Assemblée Spéciale a pour rôle :

- de procéder à la désignation des trois représentants des collectivités actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la Société,
- de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration de la Société préalablement à la tenue dudit Conseil,
- de définir le mandat donné au représentant commun pour le vote des décisions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration,
- de faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la Société tout point qu'elle juge nécessaire,
- de définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales et groupements membres de l'Assemblée Spéciale, de façon à ce que ces orientations stratégiques puissent être exposées au cours des Conseils d'Administration de la Société.

VU le CGCT, notamment son article L. 1524-5

VU le code de commerce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE Madame CHAGNAT Véronique pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement, composée des 11 actionnaires suivants :

- Commune de Boissise-le-Roi,
- Commune de Voisenon,
- Commune de Livry-sur-Seine,
- Commune de Saint-Germain-Laxis,
- Commune de Montereau-sur-le-Jard,
- Commune de Rubelles,
- Commune de Le Mée-sur-Seine,
- Commune de Melun,
- Commune de Seine-Port,
- Commune de La Rochette,
- Commune de Boissise-la-Bertrand.



DÉSIGNE Madame CHAGNAT Véronique pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE Madame CHAGNAT Véronique à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

4 – CCAS – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Madame THOMAS indique aux membres du Conseil qu'à chaque élection municipale, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CCAS.

Sa composition est soumise à un principe de parité. Il doit contenir en nombre égal des représentants du Conseil municipal élus en son sein et des membres issus de la société civile, nommés par arrêté du Maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal.
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et représentant des associations de personnes handicapées du Département. En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire est délié de son obligation et peut nommer une « personne qualifiée » de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Il est proposé

- de fixer à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire),

VU les élections en date du 15 mars 2020,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le Maire).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – CCAS – ÉLECTION DES MEMBRES

Madame THOMAS indique que, suite à la fixation du nombre de membres siégeant au CCAS, il est nécessaire d'élire les membres du Conseil municipal qui vont en faire partie.
Les 8 membres extérieurs seront désignés par le Maire par arrêté municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,

Il est procédé à un appel à candidatures en séance.

Liste Nouvel Horizon

- Marie-Line THOMAS
- Rosa DEBBABI
- François BONGARS
- Pascal OUDOIRE
- Arielle GLAVIER
- Frédéric BÉLIEN

Liste Boissise Orgenoy Nouvelle Énergie

- Alain BERTRY

Liste 2 villages, 1 commune

- Stéphanie DAL PRA

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Mme DAL PRA demande s'il est possible de connaître le nom des 8 membres extérieurs. Mme le Maire lui indique que des candidatures ont été reçues en Mairie et qu'un retour sera fait aux demandeurs prochainement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder au scrutin par un vote à main levée

PROCLAME ÉLUS les membres suivants en tant qu'administrateurs du CCAS :

- Marie-Line THOMAS
- Rosa DEBBABI
- François BONGARS
- Pascal OUDOIRE
- Arielle GLAVIER
- Frédéric BÉLIEN
- Alain BERTRY
- Stéphanie DAL PRA

Madame Véronique CHAGNAT est Présidente de droit.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.



6 – CCID – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif aux modalités de renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-jointe des commissaires qui pourront être appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

7 – REGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame GLAVIER indique que le 8 juillet, la commission Animation de la Ville, Sport, Jeunesse s'est réunie afin d'étudier les modifications à apporter aux règlements des écoles municipales de musique et de danse.

Ces modifications concernent l'élue en charge, les impayés, les certificats médicaux, la sécurité et les absences (voir les lignes en rouge dans les règlements joints).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux règlements.

ENTENDU le rapport de Madame GLAVIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux règlements des écoles municipales de musique et de danse.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

Madame BONNET indique qu'un enfant de la commune a été scolarisé pendant l'année scolaire 2019-2020 en classe ULIS à Dammarie-les-Lys.

Afin de permettre la participation aux frais de scolarité de cet enfant, il est nécessaire de signer une convention entre les deux communes.

Cette convention arrivée en Mairie suite au Conseil de février n'avait pu être présentée avant le confinement. Depuis la réouverture des services, la commune de Dammarie-les-Lys a tardé à renvoyer corrigée quant au nom du Maire car les services attendaient les élections municipales et l'élection de leur Maire.

ENTENDU le rapport de Madame BONNET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention jointe.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h15.



Le Maire,

Véronique CHAGNAT